



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 21 septembre 2017 à 20h30

**Présents :** M. BRUMENT Yves, Mme HARIVEL Martine M. PERRIN Jack, Mme FAVRE-ROCHEX Nathalie, M. CAPRION Jacky, M. MARTIN Julien, Mme RAFFUGEAU Martine, Mme CARMIGNAC Francine, M. CHARPENTIER Xavier, Mme RAVASSAT Eunice, Mme BRAULT Véronique, M. CULNART Daniel, M. SURIER Joël, Mme LHOMME Florence, Mme DUHAMEL Christelle, M. KERIGER Didier.

**Absents excusés :** M. DELISLE Yvon (pouvoir à Martine HARIVEL), M. LELONG Reynald, (pouvoir à Yves BRUMENT), Mme PIAT Marie-Agnès (pouvoir à Jack PERRIN), Mme LOPES-DUBURQUE Marie-France (pouvoir à Julien MARTIN), Mme DA SILVA Theresa, M. Daniel VALLET, M. FADAT Jean-Pierre (pouvoir à Joël SURIER),

**Secrétaire de séance :** Nathalie FAVRE ROCHEX

**Nombre de votants : 21**

Monsieur le Maire fait lecture des pouvoirs et déclare la séance ouverte.

### 1) Approbation du Procès-verbal de la séance précédente

Joël SURIER signale qu'à la page 11 du compte rendu, il faut apporter une correction car c'est Jean-Pierre FADAT qui est intervenu et non Joël SURIER.

**Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.**


### 2) Informations du maire, des adjoints et des conseillers délégués

#### Informations du Maire, Yves BRUMENT :

- Recensement Général de la Population : attente des résultats définitifs en octobre normalement mais d'après les résultats intermédiaires la population pourrait augmenter un peu.
- Euro-véloroute (Trans-Ibérique) : les travaux sont terminés et permettent de mieux circuler sur le chemin de halage.
- Rentrée scolaire : il n'y a pas de modification de structure. Nous avons constaté une stabilité des effectifs et du nombre de classes malgré les constructions nouvelles.
- Personnel communal : arrivée du nouveau Policier Municipal au début du mois de septembre, un recrutement est en cours pour assurer le remplacement du Responsable des services techniques.
- Marchés publics : attribution du marché de réfection du sol et réalisation d'un terrain multisports à l'entreprise Technifence. Une réunion est prévue début octobre pour caler les opérations et le planning.
- Projet d'administration en cours d'élaboration : une réunion est prévue le 5 octobre à 19h pour présenter les raisons de ce projet et les actions à mener.
- Portes ouvertes EDF R&D le samedi 7 octobre 2017 : Ce sera l'occasion pour EDF R&D de présenter des actions en matière de mobilité électrique, les maisons connectées...
- Pavillon Orange : Saint-Mammès a reçu le Label Pavillon Orange qui récompense les villes actives en matière de prévention des risques et protection des populations.
- L'association des Maires de Meurthe et Moselle invite le maire pour intervenir le 28 septembre prochain sur les mesures mises en place par la Commune dans le cadre de son PCS.
- Moret Seine et Loing : Création d'une SEM (Société d'Economie mixte locale) (le 28 juin 2017) dont la vocation sera d'assurer le développement de la filière miscanthus (développement de la production de bio polymères) et le développement touristique international (ouverture d'un Office de Tourisme en Chine à Bailu).
- Syndicat Intercommunal d'Assainissement : le Rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) sera présenté la semaine prochaine au comité syndical, disponible ensuite à l'accueil et sur le site internet.



- SIMB : La négociation de la répartition des actifs est encore en cours.
- Travaux réalisés : réfection de la peinture de la cage d'escalier de la MLC, marquages au sol, remise en chauffe des bâtiments publics, réhabilitation de la rue des Moines et de la rue Villaret de Joyeuse, réhabilitation de l'Ecluse, remise en état de la cour de la maternelle avant la rentrée et reprise du marquage au sol des jeux de la cour.

 **Informations de la 2<sup>ème</sup> adjointe, Martine HARIVEL :**

- CCAS : Reprise des ateliers : mémoire (12 participants), santé-loisirs (depuis 5 ans) (16 participants), équilibre en mouvement (7 participants), chant (12 participants)
- Semaine bleue du 2 au 6 octobre : plusieurs actions sont prévues : atelier self-défense, spectacle d'humour à la MLC, yoga du rire, atelier bien-être, remise à niveau du code de la route.
- Environnement : La commission se réunira le jeudi 28 septembre à 18h à la Salle sportive Les Guettes

 **Informations du 3<sup>ème</sup> adjoint, Jack PERRIN :**

- Fête patronale et feu d'artifice : tout s'est bien déroulé. Le feu d'artifice a été très apprécié. Jack PERRIN remercie les agents du service technique et le commissariat de Police, tout le monde a été très efficace.
- Vide-grenier : un peu moins d'exposants que les années précédentes mais qui ont en moyenne bien vendu. On a pu observer une baisse du volume de déchets collectés. Le forum des associations a eu également du succès. Il remercie tous ceux qui ont travaillé et permis ces deux manifestations.
- Prochain rendez-vous pour le marché de Noël.

 **Informations de la 4<sup>ème</sup> adjointe, Nathalie FAVRE ROCHEX :**

- Biblio-balade organisée par la CCMSL : une balade entre la bibliothèque de Veneux et de Saint-Mammès en passant par la passerelle. Cette balade sera animée par Monsieur MARIAGE, suivie d'un conte à la Bibliothèque de St Mammès et un goûter à Veneux. Cette balade est destinée aux enfants accompagnés d'un adulte mais c'est déjà complet.

**Informations de Julien MARTIN, conseiller délégué :**

- Journées du Patrimoine : Malgré le temps tout s'est très bien passé, de très bons retours des visiteurs. Julien MARTIN remercie toutes les personnes qui ont participé à cette manifestation et tous les agents, les associations extérieures et mammésiennes, Monsieur DABIN qui a tenu une conférence très intéressante, l'exposition Témoignages dure jusqu'à la fin du mois. Un concours pour nommer les Venelles a eu lieu, une délibération permettra d'entériner les choix des participants. Julien MARTIN donne le résultat. Madame Catherine BLAIS a gagné le tirage au sort.
- Nous sommes en attente du résultat du label Village de caractère.
- La Chaîne Arte est venue tourner un documentaire sur Sisley pour l'émission « Invitation au voyage » qui sera diffusée prochainement.
- Ce weekend, Julien MARTIN accueille un journaliste de la revue « En vadrouille » (180 pages) dont le prochain numéro concernera l'Ile-de-France. Le journaliste sera également guidé par Monsieur MARIAGE et rencontrera les jouteurs.

### **3) Modification des statuts de la CCMSL**

Le maire

Expose :

Vu la Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant sur la Réforme des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-5, L 5211-20 et L 5211-20-1,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 approuvant la modification des statuts,



Monsieur le Maire explique qu'au 1er janvier 2017, de nouvelles dispositions de la Loi NOTRe relatives aux compétences des EPCI à fiscalité propre sont entrées en vigueur. Moret Seine et Loing a donc modifié ses statuts lors du Conseil Communautaire du 14 décembre 2016.

De plus, la Loi NOTRe prévoit au 1er janvier 2018 l'intégration de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et prévention des Inondations » (GEMAPI) dans le bloc de compétences obligatoire des EPCI (Article 59 de la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles).

Les autres modifications portent sur :

- La composition de la Commune Nouvelle MORET LOING ET ORVANNE
- La suppression de l'équipement « base-ball » à VILLEMÉR.

Le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois pour émettre son avis. Passé ce délai, la décision est réputée favorable.

**Après délibération, le Conseil Municipal approuve la modification des statuts de Moret Seine et Loing.  
A l'unanimité.**

#### **4) Création d'une commission DSP**

Monsieur le Maire expose :

Depuis la loi du 29 janvier 1993, les délégations de service public font l'objet d'une procédure de dévolution définie aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Cette procédure prévoit l'intervention d'une commission dénommée « Commission de Délégation des Services Publics » (CDSP).

##### **Rôle de la commission de DSP**

La commission a pour missions de :

- examiner les candidatures;
- dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- ouvrir les plis contenant les offres des candidats retenus ;
- analyser les offres, émettre un avis et dresser un procès-verbal d'analyse des offres;
- émettre un avis sur tout projet d'avenant à une convention de DSP entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

##### **Composition de la commission de délégation de service public (L 1411-5 du CGCT)**

Siègent à la commission avec voix délibérative :

Pour les communes de moins de 3 500 habitants :

- le maire, président : l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public (DSP) ou son représentant,
- trois membres de l'assemblée délibérante élus en son sein (Trois titulaires et trois suppléants)

Siègent également à la commission avec voix consultative :

- le comptable de la collectivité,
- un représentant du ministre chargé de la concurrence,
- un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

##### **Modalités d'élection des membres de la commission de DSP**

Ses membres sont élus :

- au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (article D 1411-5 du CGCT)
- au scrutin secret sauf accord unanime contraire (L 2121-21 du CGCT).



Il est procédé à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires (L 1411-5).

Monsieur le Maire propose aux conseillers de faire une liste commune afin que toutes les listes soient représentées équitablement au sein de la Commission.

Il propose pour les titulaires, deux personnes de la liste majoritaire, une personne de la liste Saint-Mammès Autrement et pour les suppléants, le premier de liste serait Didier KERIGER, une personne de la liste majoritaire et une personne de la liste Saint-Mammès Autrement.

Madame LHOMME demande s'il y a une règle de lien entre les titulaires et les suppléants.

Monsieur le Maire répond par la négative et précise que les suppléants sont appelés dans l'ordre de la liste.

Madame LHOMME considérant que la commission est particulièrement importante, n'est pas favorable à une liste commune et souhaite un vote à bulletin secret.

Monsieur le Maire appelle donc les conseillers à proposer des listes.

Listes candidates :

Liste	Titulaires	Suppléants
Liste 1 : GLC	Yvon DELISLE Reynald LELONG Martine HARIVEL	Didier KERIGER Xavier CHARPENTIER Jack PERRIN
Liste2 : SMA	Jean-Pierre FADAT Florence LHOMME Joël SURIER	Christelle DUHAMEL

#### **Déroulement du vote :**

##### **Membres titulaires:**

Nombre de votants : 21

Nombre de suffrages exprimés : 21

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 7

Liste	Voix	Attribution du quotient	Nombre de sièges
1 : GLC	17	2	2
2 : SMA	4	0,5714	1

Le Conseil municipal proclame élus les membres titulaires suivants : Yvon DELISLE, Reynald LELONG, Jean-Pierre FADAT

##### **Membres suppléants**

Nombre de votants : 21

Nombre de suffrages exprimés : 21

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 7

Liste	Voix	Attribution du quotient	Nombre de sièges
1 : GLC	17	2	2
2 : SMA	4	0,5714	1

Le Conseil municipal proclame élus les membres suppléants suivants : Didier KERIGER, Xavier CHARPENTIER, Christelle DUHAMEL.

## **5) Choix du mode de gestion du marché forain d'approvisionnement**

Monsieur le Maire expose :



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1411-4,  
Vu l'avis favorable de la Commission Marché réunie le 24 août 2017,  
Considérant que l'exploitation des marchés forains d'approvisionnement répond à un intérêt général local pour la population mammésienne,  
Considérant que cette exploitation présente un caractère industriel et commercial,  
Considérant que le principe de libre administration permet aux collectivités locales de choisir le mode de gestion de leurs services publics,  
Considérant que la délégation de service public s'avère être le cadre juridique le mieux adapté à l'exploitation des marchés forains d'approvisionnement de Saint-Mammès,  
Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit se prononcer sur le principe même de la délégation de service public au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire,  
Sur le rapport du Maire et sur sa présentation,  
Monsieur le Maire explique que la délégation permettrait de redonner un second souffle au marché.

Xavier CHARPENTIER explique que la volonté de dynamiser le marché n'est aujourd'hui pas satisfaite car la commune ne dispose pas de moyens humains suffisants, le carnet d'adresse d'une société spécialisée permettrait d'obtenir de meilleurs résultats. Le document de présentation montre que la délégation de service public serait plus efficace. Le Conseil municipal resterait maître des décisions tarifaires.

Les prestations à confier concernent :

- La Ville réalise à ses frais et risques l'ensemble des ouvrages et installations nécessaires au fonctionnement du service ;
- Le délégataire, responsable du fonctionnement du service l'exploite à ses risques et périls, conformément au présent contrat ;
- Le délégataire perçoit auprès des commerçants une rémunération fixée dans les conditions prévues dans la convention;
- Le délégataire verse à la Ville une redevance annuelle au bénéfice comptable de l'exercice écoulé, dans les conditions fixées dans la convention (redevance annuelle) ;
- Le délégataire sera soumis à l'application d'un bonus ou d'un malus en fonction du résultat obtenu, les règles seront fixées dans un contrat d'objectif ;
- Le délégataire sera soumis à des pénalités en cas de défaillance telles que prévues dans la convention.

Modalités envisagées :

**Contrôle :**

Le délégataire sera soumis au contrôle administratif et financier de la Commune. Conformément aux dispositions du CGCT, le gestionnaire remettra à échéance fixe un certain nombre de documents, afin de permettre à la Commune d'exercer un contrôle effectif. Le projet de convention détaille les documents qui doivent être remis.

**Tarifs :**

Le tarif des droits de place sera conforme à celui voté par le Conseil Municipal. Le délégataire sera chargé de la gestion de ces droits et notamment de leur recouvrement.

**Equilibres économiques :**

Les recettes d'exploitation seront composées des recettes provenant de la perception des droits de place. Le délégataire versera à la Commune une redevance annuelle fixe et une redevance variable qui peut être mise en place en fonction des recettes réelles.

**Durée :** la convention devrait prendre effet le 1<sup>er</sup> juin 2018 pour une durée de 3 ans. Une durée de 3 ans semble raisonnable afin de pouvoir ajuster le contrat en fonction de l'évolution des habitudes de consommation et pour maintenir le niveau d'efficacité du délégataire. Un rapport de la Cour des Comptes souligne que la gestion des aléas liés notamment à l'évolution des modes de consommation nécessite une réelle capacité d'adaptation et



d'ajustement. Avec des engagements contractuels de longue durée, cette capacité d'adaptation est réduite et les conditions sont défavorables pour la collectivité. Par ailleurs, une durée courte d'engagement est plus sécurisante pour la commune dans le cadre du lancement d'une nouvelle prestation.

### **Sanctions :**

La commune aura la possibilité de prévoir des sanctions applicables en cas de manquement du délégataire à ses obligations contractuelles. Ces sanctions pourront aller, selon les cas, de sanctions pécuniaires à des sanctions résolutoires.

La commune pourra à tout moment résilier le contrat pour motif d'intérêt général.

Florence LHOMME demande si dans les communes alentours, la délégation est une procédure courante, et quelle est la conséquence en termes de résultats ? En termes de prix ?

Monsieur le Maire explique que le tarif reste fixé par le conseil municipal. La commune a tout intérêt à ce que le marché se développe de façon à ne pas augmenter le droit de place. La situation n'est pas satisfaisante aujourd'hui. Que les tarifs soient fixés au m<sup>2</sup> ou au mètre linéaire, cela ne change rien. Aujourd'hui, certains commerçants considèrent que les tarifs sont faibles.

Pour que ce soit rentable, l'intérêt du délégataire est de faire venir des commerçants. Avec les tarifs actuels, il est déficitaire, mais tout l'intérêt du soumissionnaire sera de faire venir des commerçants.

Une discussion s'engage sur la nécessité de cette délégation.

Il est rappelé que la commission a déjà essayé de dynamiser le marché, les commerçants ne se sont pas vraiment impliqués.

Joël SURIER demande s'il est possible de faire une étude préalable. Monsieur le Maire explique que cela a déjà été fait, que de nombreuses réflexions et plusieurs actions de dynamisation ont été tentées mais que le résultat est limité.

Jack PERRIN ajoute que pour réduire les coûts, il faut trouver des bénévoles qui nettoient le marché et collectent les droits de place.

Concernant la responsabilisation des commerçants sur la gestion des déchets, il n'en reste pas moins que la Commune est responsable du nettoyage et doit garantir la salubrité publique.

Il est précisé que le recours à la délégation n'empêche pas de maîtriser ce que fera le délégataire, les tarifs restent votés par le conseil municipal.

### **Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,**

**DECIDE de confier, à compter du 1er juin 2018, et pour une durée de trois ans, l'exploitation du marché forain d'approvisionnement sous forme de délégation de service public de type affermage, dans les conditions fixées par le rapport présenté et figurant en annexe à la présente délibération,  
ADOPTÉ PAR 17 VOIX POUR, 4 VOIX CONTRE**

**AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure de délégation de service public prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales et à procéder à toutes les opérations matérielles de procédure qui ne relèvent ni de la compétence de la commission de délégation de service public ni de celle du Conseil Municipal.  
ADOPTÉ PAR 17 VOIX POUR, 4 VOIX CONTRE**

### **6) Reprise des concessions funéraires en état d'abandon**

Le Maire,  
Expose :

Qu'une procédure d'abandon de concessions a été lancée le 02 octobre 2012.



78 concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à au moins 3 ans d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article R. 2223-12 du Code général des Collectivités Territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2223-17 et R.2223-18,

Vu les procès-verbaux dressés le 15 octobre 2012 et le 12 avril 2017,

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence, que les dernières inhumations remontent à plus de dix ans et qu'elles sont en état d'abandon selon les termes de l'article précité,

Considérant que cette situation constitue une violation de l'engagement souscrit par les concessionnaires ou successeurs des dites concessions, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles nuisent au bon ordre et à la décence du cimetière,

Les 78 concessions énumérées ci-dessous, dans le cimetière communal sont réputées en état d'abandon.

Carré A :

304 BONNETAIN, 314 LENIOT, 315 CORCELLE, 327 MISSIUX, 329 SENASSON, 330 GIRARD, 335 PIERRE, 341 CROGNY, 345 POTIER, 346 D'HE, 354 BIGOURET, 358 PREVOST, 391 PASSAT, 392 BOUILLET, 392.1 BOUILLET, 401 CHAMOINE 414 MERLE, 424 DESCHAMPS, 438 ALLOATTI, 438.1 ALLOATTI, 450 THOMAS, 451 THOMAS, 452 GILABERT, 464 COLIN, 479 BRUNET, 649 BOUDEN

Carré B :

96 ROBIN, 101 NORMAND, 107 DEZERIAUD, 109 DESSISTER, 110 GERBAUL, 119 BOUILLET, 122 LANQUERAND, 123 BREDILLARD, 129 MUZARD, 130 ALLEGRET, 131 CHASSET, 133 BERGERON, 138 CHARBONNIER, 143 DELOIRE, 150 BERGER, 155 ANDRINO, 158 CORNU, 156 THERIAL, 158 CORNU, 159 GORCE, 166 DESQUENNE, 188 BERTHIOT, 194 DESCOURS, 216 BIGOURD, 217 LAGENDE, 220 TANNEUR, 221 TANNEUR, 222 TANNEUR, 223 CONRAD, 233 CUDERAZ, 234 ROUSSET, 235 SENASSON, 239 GUEDET, 244 MEYER, 245 CORNU, 248 AUROUX, 249 ROUSSET, 250 BORDEUX, 256 PREVOST, 259 BRISET, 261 FORTET, 262 BOURGEOIS, 264 CHAMPLON, 267 MICHEL, 269 TERRAILLON, 273 RIGAUD, 275 BLANCHARD

Carré C :

533C CHAUSSINAND

Carré D :

501 SANS NOM, 504 HUBETY, 505 BERNARDAT, 510 MONTY

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la reprise des dites concessions au nom de la Commune, à signer toute commande relative au relevage et à les remettre en service pour de nouvelles inhumations.

**Questions :** Florence LHOMME demande si les noms listés correspondent à des tombes relevées ? Jack PERRIN explique que sur le nombre de concessions concernées, il se peut que la commune n'ait relevé que certaines concessions car ces opérations coûtent cher. Lors des opérations de relevage, la dépense est étalée sur plusieurs années et ne concerne pas toutes les concessions inscrites au début de la procédure.

**Après délibération, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à :**

- **Procéder à la reprise des dites concessions funéraires**
- **Signer toute commande relative au relevage**
- **Les remettre en service pour de nouvelles inhumations**

**A l'unanimité.**



## 7) Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation

Le maire

### **Expose :**

Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

*Code Général des Impôts, article 1407 bis*

*« Les communes autres que celles visées à l'article 232 peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis, assujettir à la taxe d'habitation, pour la part communale et celle revenant aux établissements publics de coopération intercommunale sans fiscalité propre, les logements vacants depuis plus de deux années au 1er janvier de l'année d'imposition. La vacance s'apprécie au sens des V et VI de l'article 232. Le premier alinéa est applicable aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, mentionnés aux I ou II de l'article 1379-0 bis, lorsqu'ils ont adopté un programme local de l'habitat défini à l'article L.302-1 du code de la construction et de l'habitation. La délibération prise par l'établissement public de coopération intercommunale n'est pas applicable sur le territoire de ses communes membres ayant délibéré pour instaurer cette taxe conformément au premier alinéa ainsi que sur celui des communes mentionnées à l'article 232.*

*Les abattements, exonérations et dégrèvements prévus aux articles 1411 et 1413 bis à 1414 A ne sont pas applicables.*

*Toutefois, sont exonérés les logements détenus par les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte, destinés à être attribués sous conditions de ressources.*

*En cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Ils s'imputent sur les attributions mentionnées aux articles L. 2332-2 et L. 3332-1-1 du code général des collectivités territoriales. »*

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

L'instauration de la taxe d'habitation sur les logements vacants a pour objectifs d'inciter les propriétaires à céder leurs biens ou les réhabiliter en vue d'une remise sur le marché de l'offre de logements locatifs. Cela contribue au dynamisme de l'habitat et de la vie locale.

Les services de la DGFIP ont procédé à une simulation sur les bases prévisionnelles concernées par cet assujettissement qui s'élèveraient à 145 000 €, soit un produit attendu de plus de 22 000 € compte tenu du taux de la TH.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

**Le conseil de Saint-Mammès après en avoir délibéré,**

- **Décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.**
- **Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux**

**Adopté à l'unanimité.**

## 8) Questions diverses

Joël SURIER fait part des questions de Jean-Pierre FADAT :

- la commune est-elle équipée d'un PVE (procès-verbal Electronique) ? Monsieur le maire explique que c'est en cours.





- combien de PV ont été dressés pour excès de vitesse et stationnement ? Monsieur le Maire n'a pas cette information et la Police Nationale ne lui a pas transmis le nombre de procès-verbaux. Il pourra se renseigner.

Florence LHOMME : Concernant La Poste, elle souhaiterait que la municipalité se mobilise pour conserver le bureau de Poste à Saint-Mammès. Elle a noté l'implication des élus pour lutter contre la fermeture de la Trésorerie de Moret mais souhaiterait qu'il en soit de même pour La Poste.

Monsieur le Maire est tout à fait d'accord et c'est pourquoi il a convoqué les directeurs de La Poste début septembre pour faire part du mécontentement des mammésiens. Il lui a été assuré que le bureau serait ouvert aux horaires normaux à partir du mois de septembre (du mardi au samedi matin). Cependant, l'offre de La Poste s'oriente aujourd'hui vers le numérique mais toute une génération est totalement éloignée de ces pratiques et la fermeture du bureau de Poste pénalise fortement la population. Monsieur le Maire poursuit donc activement ses démarches pour maintenir le bureau de Poste à St Mammès.

Christelle DUHAMEL note un changement du jour de réunion du conseil municipal (habituellement le vendredi) qui n'a pas été diffusé sur le panneau lumineux. En effet, la mairie connaît depuis mardi des problèmes de connexion internet et des problèmes de synchronisation du panneau depuis la mise en place du nouveau panneau. Tout ceci est en cours de réparation.

Plus aucune question n'est posée. Monsieur le Maire clôt la séance à 22h36 et passe la parole à la salle.

Bernard HODE demande

- si une action sera faite auprès des riverains du lotissement impasse des canalous pour éviter que des véhicules empruntent le sens interdit. Monsieur le Maire répond qu'une action a été menée auprès de l'association de copropriétaires.
- Si un miroir peut être installé à l'intersection de la rue des écoles et de la rue Grande. Monsieur le Maire répond que le miroir a été commandé et sera posé prochainement.

Pas d'autre question de la part du public.